Publié le 13/10/2023

ID: 011-251101549-20231010-CS_DELIB60_2023-DE



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-N° 60/2023 Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 17 Date de convocation du Comité : 3 octobre 2023

Mesdames	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MÉNASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	AZAIS DE VERGERON Gilles	SIAH Fresquel	
	JAMMES Michel	SB Berre et Rieu	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	ARAGOU Christian	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	CASATO Didier	SB Berre et Rieu	
	GUICHOU Jean Régis	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	FABRE Alain	SM Aude Centre	
	BARTHES Jean Pierre	SM Aude Centre	
	VERGE Jean Luc	SIAH Fresquel	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
TITULAIRE	S REPRESENTES :		
	IZARD Alain (SB Berre et Rieu)	représenté par	MONTLAUR Jean Claude
	BELARD Xavier (SMDA)	représenté par	LACOMBE Gérard

M. Jean Régis GUICHOU a été nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID: 011-251101549-20231010-CS_DELIB60_2023-DE

Délib. CS N° 60/2023 Page 2/2

OBJET : Approbation du renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il serait nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités, pour assurer le fonctionnement courant de la structure (salaires, études non-suivi de travaux, ...) en attendant l'encaissement des subventions des financeurs.

Il propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, dans les conditions suivantes :

Montant plafond : 400 000 €uros

Taux VARIABLE : Taux : Euribor 1 semaine + marge de 0.90%

Durée: 12 mois

Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement Règlement des intérêts débiteurs : trimestriel

Frais de dossier : 1000 €

Le Comité Syndical ouï l'exposé et procède au vote :

Nombre de votants: 17

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 1

Le Comité,

APPROUVE le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 €, selon les modalités exposées ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr